SNUm FS # 63

Kisaitou pratique du SNUipp 63

Edition du 23 mars 2015

L'éducation prioritaire

Les origines

La notion **d'éducation prioritaire** apparaît dans les années 70 dans un contexte de lutte contre les inégalités sociales, avec le souci de démocratiser le système éducatif pour favoriser l'égalité des chances. Elle s'inscrit donc dans le cadre d'actions pédagogiques militantes portées par les mouvements d'éducation nouvelle et des organisations syndicales représentatives (la Fédération de l'Education nationale à cette époque).

C'est Alain Savary, ministre de l'Education nationale du gouvernement d'union de la gauche de Pierre Mauroy qui signe le <u>premier texte sur l'éducation prioritaire</u>, le 1er juillet 1981. Il a pour objectif de corriger les inégalités sociales par le renforcement de l'action éducative dans les zones et les milieux sociaux où le taux d'échec scolaire est le plus élevé.

Pour en savoir plus, consulter le site de <u>CANOPE</u>

Les ZEP

En 1982, plusieurs circulaires précisent les programmes de l'éducation prioritaire mais le terme de zone d'éducation prioritaire (ZEP) n'apparaît véritablement qu'entre 1988 et 1990. Ce sont des secteurs géographiques, à dominante urbaine, dans lesquels sont situés des établissements scolaires (collèges et écoles) dotés de moyens supplémentaires pour faire face aux difficultés d'ordre sociales et scolaires et « donner plus à ceux qui en ont le plus besoin ».

Les orientations ministérielles définies pour la période 1990 – 1993 (<u>Circulaire du 01/02/90</u>) consolident la politique éducative des ZEP et insistent sur l'objectif de réussite scolaire. La fonction de responsable de ZEP est instituée ainsi que celle de coordonateurs. Le dispositif ZEP est d'autre part inscrit dans la politique de la ville.

Les REP

En 1999, sous le ministère Allègre, un plan de relance des ZEP aboutit à une restructuration sous la forme des **Réseaux d'Education Prioritaire** (REP). A la notion de zone est substituée celle de réseau d'écoles et d'établissements par :

- la mise en commun de ressources pédagogiques,
- la signature de « contrats de réussite » entre les équipes et les autorités académiques
- la scolarisation des enfants de 2 ans
- le renforcement des liens école-parents
- la mise en valeur des expériences menées
- la formation de pôles d'excellence (sections sportives, classes de pratiques artistiques...)

Les REP doivent devenir des lieux d'initiatives et d'innovations pédagogiques au service des élèves qui en ont le plus besoin.

Les RAR et les RRS

En 2006, sous le ministère De Robien, suite à un bilan mitigé de la politique menée, une <u>circulaire</u> pose le principe et les modalités de la politique de l'éducation prioritaire. Les **réseaux ambition réussite** (RAR) sont

institués. Ils sont pilotés au niveau national, dotés de moyens supplémentaires (des professeurs référents et des assistants pédagogiques) et bénéficient d'un accompagnement et d'un suivi renforcés.

Les autres établissements en ZEP et REP deviennent des **réseaux de réussite scolaire** (RRS), pilotés au niveau académique. Chaque nouveau réseau ainsi créé (RAR ou RRS) est composé d'un seul collège et des écoles de son secteur de recrutement.

Le programme ECLAIR

Sous le ministère Châtel, une nouvelle étape est franchie en 2010 avec le <u>programme expérimental CLAIR</u> (Collège Lycée Ambition Innovation Réussite) issu des états généraux de la violence. Il est lancé dans 105 établissements rencontrant des problèmes de violence scolaire.

Ce dispositif évolue en 2011 et est étendu au 1^{er} degré devenant ainsi le <u>programme ECLAIR</u> (**Ecole Collège Lycée Ambition Innovation Réussite**) en intégrant les RAR dont l'appellation disparaît. Les établissements disposeront de plus d'autonomie pour développer l'innovation. Le préfet des études (enseignant coordonnateur par niveau au collège) est chargé de renforcer les liens entre les domaines éducatif et pédagogique, ceux avec l'enseignement primaire ainsi qu'avec les parents. Cette fonction est un des poste à profil.

Les REP et REP+

Dans le cadre de la loi de Refondation de l'école de la République (ministère Peillon), une nouvelle <u>réforme de l'éducation prioritaire</u> a été présentée le 16 janvier 2014. Elle comprend 14 mesures définies autour de 3 axes.

Des élèves accompagnés dans leurs apprentissages et dans la construction de leur parcours scolaire

- → scolarisation des élèves de moins de 3 ans
- → plus de maîtres que de classes
- → accompagnement jusqu'à 16h.30 en 6ème
- → extension du dispositif numérique D'Col dans les collèges
- → développement de parcours d'information, d'orientation et de découverte de métiers
- → développement d'internats de proximité pour les collèges

Des équipes éducatives formées, stables et soutenues

- → du temps pour le travail en équipe
- → un plan de formation continue et d'accompagnement
- → des incitations pour stabiliser les équipes

Un cadre propice aux apprentissages

- des projets de réseaux pérennes
- → un fond académique de financement
- → un accueil des parents pour mieux les associer à la vie de l'école
- → des postes d'assistants de prévention et de sécurité
- → des infirmiers scolaires dans les écoles et un assistant social dans les réseaux difficiles

Texte de référence : Circulaire 2014-077 du 04/06/14





Temps de service en Education prioritaire

Les personnels enseignants du premier degré exerçant dans les écoles relevant de l'éducation prioritaire demeurent régis, quant à leurs obligations de service, par le <u>décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008</u>. Leur service comprend ainsi 24 heures hebdomadaires d'enseignement et 108 heures annuelles consacrées à des activités autres (activités pédagogiques complémentaires, travaux en équipe pédagogique, relations avec les parents d'élèves, etc.).

Le service d'enseignement des enseignants en REP + est précisé par la <u>circulaire 2014-077 du 4 juillet 2014</u>. Il est réduit de 18 demi-journées par année scolaire, pour tenir compte du temps consacré au travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents. Ces activités sont organisées sous la responsabilité des inspecteurs de l'éducation nationale en concertation avec les équipes pédagogiques.

Le régime indemnitaire en éducation prioritaire

Indemnités éducation prioritaire						
Indemnité ZEP	Enseignants exerçant en ZEP	1 155,60 € / an	Décret 90-806 du 11/09/90			
Indemnité ECLAIR	Enseignants exerçant en Education prioritaire	1 156 € / an	Décret 11-1101 du 12/09/11			
Heure supplémentaire ZEP	Instituteurs	21,61 € / an	an Décret 66-787 du 14/10/66			
Stage de remise à niveau	Professeurs des écoles	24,68 € / an				
Accompagnement éducatif	Professeurs des écoles hors classe	26,71 € / an				
A partir de la rentrée 2015, l'indemnité « E <mark>ducation prioritaire (</mark> anciennement ECLAIR) sera augmenté de 50% pour les REP et de 100% pour les REP+. L'avancement sera également privilégié.						
Pour en savoir plus sur les traitements et les indemnités						

Pour les écoles étant en REP ou REP+ à la rentrée 2015

- → Disparition de la notion de part variable dans l'indemnité.
- → Tous les personnels face aux élèves toucheront l'ISS majorée
 - o de 50% en REP, soit 144,45 € /mois
 - o de 100% en REP+, soit 192,60 € / mois
- → Les personnels chargés d'assurer l'allègement de service des collègues en REP+ touchent l'indemnité.
- → Les directrices et directeurs d'école toucheront l'ISS comme les adjoints et leur indemnité de direction sera majorée.
- → En revanche, les personnels en contrat AED ou AESH ne toucheront pas l'indemnité.
- → Le droit à l'ASA (Avantage spécifique d'avancement) est maintenu. La liste des écoles concernée est consultable dans le BO n° 10 du 08 mars 2001.

Clause de sauvegarde pour les écoles qui sortent de l'éducation prioritaire

Qui y a droit?

- Tous les enseignants nommés à titre provisoire ou définitif l'année 2014-2015 sur un poste d'adjoint dans une école en éducation prioritaire et qui restent dans la même école.
- → Toutes les directrices et tous les directeurs affectés l'année 2014-2015 dans une école en éducation prioritaire.
- → Cette indemnité peut être versée pendant trois ans si l'enseignant ne change pas d'affectation.

Quel montant?

- → Pour tous les adjoints, c'est l'indemnité de sujétion spéciale (ISS) ZEP qui sera maintenue, c'est-à-dire l'ISS versée aux enseignants en RRS et la part fixe pour ceux qui étaient en ECLAIR soit 1 155,60 € par an.
- → Pour les enseignants en charge de direction, la majoration (20% en RRS, 50% en ECLAIR) est maintenue.
- Pour une école qui passe d'un classement ECLAIR à un classement REP, la majoration de 50% est maintenue pour 3 ans.

Qui en est écarté?

- → Les remplaçants et personnels RASED, parce qu'ils ne touchaient cette indemnité qu'en fonction du temps passé dans les écoles en EP, ne seront pas concernés par la clause de sauvegarde.
- → Les coordonnateurs ZEP qui touchaient une NBI de 30 points la perdent si leur réseau n'est plus en éducation prioritaire.
- → Question encore à régler : les collègues affectés sur des postes fractionnés l'année 2014-2015 dans des écoles en EP seront-ils concernés par la clause de sauvegarde ? La DRH doit regarder la faisabilité de ce versement avant de se prononcer.

Versement de la part variable de la prime ECLAIR en 2014-2015

La part variable de l'indemnité ECLAIR, doit disparaître mais pour l'année scolaire 2014-2015. Elle devrait cependant être versée en fin d'année scolaire à tous les personnels avec le même montant.





Les dernières dispositions relatives à l'éducation prioritaire (2014) vont dans le bon sens. Les 14 mesures sont pragmatiques et accompagnées de dispositions mesurables et concrètes.

Cependant les moyens restent insuffisants pour une véritable reconnaissance et prise en compte de la difficulté scolaire car l'éducation prioritaire ne concerne pas uniquement les zones à forte précarité ou en voie de paupérisation.

Avec une situation économique et sociale dégradée et donc des besoins éducatifs en expansion, la France est encore un pays où l'origine sociale influe sur les résultats scolaires. Des politiques publiques favorisant la mixité sociale et l'amélioration des conditions de vie des familles sont donc nécessaires.

Dans ce contexte, le SNUIpp-FSU réclame :

- le maintien des réseaux dont la situation ne s'est pas améliorée
- la labellisation des nouveaux établissements identifiés en difficulté
- la reconnaissance des écoles isolées

Il demande des moyens à la hauteur des besoins identifiés par une évaluation sur des critères objectifs ainsi que par l'expertise des équipes d'école.

Classement des écoles de l'académie (rentrée 2015)

Réseau d'éducation prioritaire (REP)							
Département de l'Allier							
Commune	Collège			Ecoles			
CUSSET	Maurice Constantin Weyer						
LURCY-LEVIS	André Bout	ry					
MOULINS	<mark>Emile</mark> Gui <mark>lla</mark>	umin					
VICHY	Jules Ferry						
Département du Puy-de-Dôme							
Commune	Collège			Ecoles			
La MONNERIE-le-MONTEL	de la Duroll	e					
THIERS	Antoine Au	dembron					

,						
Réseau d'éducation prioritaire « plus » (REP+)						
Département de l'Allier						
Commune	Collège	Ecoles				
MONTLUCON	Jean Zay					
MONTLUCON	Jule <mark>s Verne</mark>					
Département du Puy-de-Dôme						
Commune	Collège	Ecoles				
CLEDA CONT. FEDDA AND		Jean de la Fontaine				
		Jules Verne				
	La Charme	Charles Perrault				
CLERMONT-FERRAND	(en REP+ depuis 2014)	Romain Rolland				
		Mercoeur Elémentaire				
		Daniel Fousson Maternelle				
CLERMONT-FERRAND		Jean Jaurès				
	Charles Baudelaire	Pierre Mendès-France				
		Jean Macé				
		Alphonse Daudet				
CLERMONT-FERRAND	Albert Camus	Jules Vallès				
		Philippe Arbos				





